

RÈGLEMENT DU JEU

« Le jeu des Chèques Cadeaux »

Par l'association Les Vitrines de Nancy

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET ENTITÉ ORGANISATRICE DU JEU

L'association des commerçants Les Vitrines de Nancy, dont le siège social est sis 24 rue Saint Dizier à NANCY (54000), organise un jeu concours du 9 janvier au 2 février inclus. Ce jeu consiste à se rendre à l'Office du Tourisme, 1 Place Stanislas à NANCY, pour remplir le bulletin de jeu et remporter des chèques cadeaux Vitrines de Nancy. 3 gagnants seront sélectionnés.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu débutera le jeudi 9 janvier 2025 à 9h30 et se terminera le dimanche 2 février 2025 à 18h30.

Il est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à toute personne majeure, à l'exception des membres du conseil d'administration de l'association et de leur famille, à l'équipe, aux partenaires et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

Pour y participer, il suffit de remplir un bulletin de participation disponible à l'Office du Tourisme place Stanislas et de le remettre, dûment complété, dans l'urne disponible à l'Office du Tourisme, selon les horaires d'ouverture.

Le jeu est également accessible en ligne via un flash code renseigné sur l'urne situé à l'Office du Tourisme.

Pour être valable, le bulletin devra être dûment complété et mentionner, sans surcharge ni rature :

- Les nom et prénom du participant.
- Son adresse mail.
- Son numéro de téléphone.
- Son code postal.
- Les noms de trois commerces acceptant les Chèques Cadeaux Vitrines de Nancy.

Un seul bulletin par participant sera pris en compte pour toute la durée du jeu (même nom, même adresse mail).

Toute participation qui ne mentionnerait pas l'intégralité des informations demandées et/ou qui ferait mention d'informations inexactes, illisibles, et/ou qui serait reçue avant ou après la date limite de participation sera considérée comme non valide. Toute participation frauduleuse utilisant les données ou contenu d'une tierce personne sans son autorisation sera considérée invalide.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION ET ATTRIBUTION DES LOTS

Premier prix : 150€ de chèques cadeaux Vitrines de Nancy valables jusqu'au 02.02.25, dans la liste des partenaires du dispositif disponible sur www.boutic-nancy.fr (rubrique Chèques cadeaux).

Second prix : 100€ de chèques cadeaux Vitrines de Nancy valables jusqu'au 02.02.25, dans la liste des partenaires du dispositif disponible sur www.boutic-nancy.fr (rubrique Chèques cadeaux).

Troisième prix : 50€ de chèques cadeaux Vitrines de Nancy valables jusqu'au 02.02.25, dans la liste des partenaires du dispositif disponible sur www.boutic-nancy.fr (rubrique Chèques cadeaux).

Les gagnants des chèques cadeaux seront tirés au sort parmi les bonnes réponses et avertis par email le 03.02.2025. Ils auront jusqu'au 28.02.25 pour venir les récupérer à l'Office du Commerce place Maginot, sur les horaires d'ouvertures. Cette échéance passée, sans explication valable, ces dits prix seront perdus.

Les prix sont nominatifs, devront être acceptés tels quels et ne pourront en aucun cas être remboursés ou échangés. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne, et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

ARTICLE 5 : DÉPOT - CONSULTATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible gratuitement sur www.boutic-nancy.fr.

Toute difficulté qui naîtrait de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée en dernier ressort par les organisateurs.

A défaut d'accord amiable, les participants pourront saisir le Tribunal de Grande Instance de Nancy.

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre le jeu à tout moment ou de modifier la totalité ou une partie du règlement sans présenter de justificatif. En cas de problème lié à ses fournisseurs adhérents, l'association se réserve le droit de modifier et/ou remplacer tout ou une partie du prix par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET NOMINATIVES

Les gagnants autorisent les Vitrines de Nancy à diffuser leur nom et image à des fins de communication par voie de presse et voie numérique, sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix. Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées

ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, l'association des Vitrites de Nancy ne saurait être tenue responsable.

Les participants ont la liberté, sur leur bulletin de jeu, de cocher la case autorisant l'association Les Vitrites de Nancy à utiliser leurs adresses emails pour l'envoi d'emails présentant les actualités et animations de l'association. Ils sont informés que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au jeu.

Au terme du jeu, et conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, à exercer en s'adressant aux Vitrites de Nancy, 24 rue Saint-Dizier, 54000 Nancy par simple lettre ou par mail à lesvitrinesdenancy@gmail.com.